

## Bureau des procédures environnementales

----

#### Commune de DENAIN et LOURCHES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société GNOSIS BY LESAFFRE dont le siège social est situé 137 rue Gabriel Péri – 59700 MARCQ-EN-BARŒUL, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de production de chondroïtine sodium sulfate et deux permis de construire situés sur les communes de DENAIN et LOURCHES.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique, en mairies de DENAIN et LOURCHES pendant trente-trois jours consécutifs, du 31 octobre au 2 décembre 2022 inclus, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant les études d'impact et de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 7 octobre 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, et formuler ses observations écrites et orales sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

# Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

https://participation.proxiterritoires.fr/gnosis-by-lesaffre

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : gnosis-by-lesaffre@mail.proxiterritoires.fr

– par voie postale en mairie de DENAIN (59220) 120 rue de Villars, siège de l'enquête, à l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Mme Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairies de DENAIN et LOURCHES au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

## DENAIN, 120 rue de Villars, siège de l'enquête :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 5 novembre 2022 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 18 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
  - le lundi 28 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
    - le vendredi 2 décembre de 14h00 à 17h00

### LOURCHES, 647 rue Jean Jaurès:

- le jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022">http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022</a> et sur le site internet du registre dématérialisé : <a href="https://participation.proxiterritoires.fr/gnosis-by-lesaffre">https://participation.proxiterritoires.fr/gnosis-by-lesaffre</a>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Mikaël CAUCHE, pharmacien directeur qualité pour les entreprises GNOSIS BY LESAFFRE – Tél : 07.88.51.99.10 – Courriel : m.-cauche@gnosis.lesaffre.com.

La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 à 17h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022">http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022</a>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies de DENAIN et LOURCHES, lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les maires de DENAIN et LOURCHES rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire.